



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **9 avril 2018**

Décision n° **CP-2018-2332**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Développement urbain - Cession, à titre onéreux, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de parcelles de terrain nu situées 25, rue Salomon Reinach et 22, rue Béchevelin, 7, rue Saint-André, à l'angle de ces 3 voies

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 mars 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 avril 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), M. Le Faou (pouvoir à Mme Peillon), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Suchet (pouvoir à M. Abadie), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : M. Rousseau.

**Commission permanente du 9 avril 2018****Décision n° CP-2018-2332**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Développement urbain - Cession, à titre onéreux, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de parcelles de terrain nu situées 25, rue Salomon Reinach et 22, rue Béchevelin, 7, rue Saint-André, à l'angle de ces 3 voies**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En vue de la construction d'un ensemble immobilier à usage commercial et d'habitation, comprenant la réalisation de 26 logements sociaux dont 13 en financement prêt locatif social (PLS) et 13 en financement prêt locatif à usage social (PLUS) et prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), ainsi que de commerces en rez-de-chaussée, la Métropole de Lyon se propose de céder, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, 4 parcelles de terrain nu situées à Lyon 7°, 25, rue Salomon Reinach, 22, rue Béchevelin et 7, rue Saint-André, à l'angle de ces 3 voies.

Il s'agit des parcelles cadastrées AN 87, AN 88, AN 89 et AN 94 couvrant ensemble une superficie totale de 955 mètres carrés.

Par ailleurs, l'ensemble de ces parcelles étant à usage actuel de parking, celles-ci feront l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public préalablement à leur cession. Le principe de ce déclassement a été approuvé par décision de la Commission permanente n° CP-2018-2102 du 15 janvier 2018.

Aux termes du compromis, cette cession interviendrait, libre de toute location ou occupation, au prix de :

- 440 €HT le mètre carré de surface de plancher pour les logements, soit pour une surface de plancher de 1 822 mètres carrés réalisables, un prix de 801 680 €HT,

- 180 €HT le mètre carré de surface de plancher pour les commerces, soit pour une surface de plancher de 341 mètres carrés réalisables, un prix de 61 380 €HT,

soit un prix total de 863 060 €HT auquel s'ajoute la TVA au taux de 10 % d'un montant de 86 306 €, soit un montant TTC de 949 366 €.

Par ailleurs, ce prix pourra être majoré en fonction de la surface de plancher réellement autorisée dans le cadre du permis de construire définitif.

Le montant de cette cession, proposé par l'acquéreur, l'OPH Grand Lyon habitat, est inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale.

Ce prix se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 17 novembre 2017, figurant en pièce jointe ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve** la cession, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, pour un montant de 863 060 €HT, auquel s'ajoute le montant de la TVA au taux de 10 % évalué à 86 306 €, soit un prix de 949 366 € TTC, de 4 parcelles de terrain nu cadastrées AN 87, AN 88, AN 89 et AN 94 couvrant ensemble une superficie totale de 955 mètres carrés, 25, rue Salomon Reinach, 22, rue Béchevelin et 7, rue Saint-André, à l'angle de ces 3 voies situées à Lyon 7°, dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier à usage commercial et d'habitation.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondant à la valeur du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4498, le 22 janvier 2018 pour la somme de 36 000 000 € en dépenses.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 949 366 € en recettes - compte 775 - fonction 581,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 344 288,90 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2118 - fonction 01 - opération n° 0P07O2752 - écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.**